



## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024**

Convoqué le 5 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni le 10 avril 2024 à 20 h 00 en Mairie - salle des réunions - sous la présidence de Madame Isabelle WENGER, Maire.

Membres présents : Mme WENGER Isabelle, M. Aimé WEIBEL, M. Patrice BUSCH, Mme Dominique CHER, M. Jacques CARLEN, Mme Delphine ENGEL, M. Lionel MARTZ, M. Michel VIVIER-RITZ, M. Franck HEIT, M. Joseph BARBIER, Mme Céline LANG, Mme Marie-Anne KLIPFEL, Mme Camille SCHNEIDER, Mme Dorothée SOULARD, Mme Anne FISCHER

Membres absents excusés : M. Guillaume BALD, M. Raphaël BALTZLI (qui donne procuration à Mme Isabelle WENGER)

Membre absent : M. Jean-Marc HEILMANN

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

--oOo--

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance, est proposée la candidature de Mme Delphine ENGEL, 4<sup>ème</sup> adjoint.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Désigne** Mme Delphine ENGEL, 4<sup>ème</sup> adjoint, comme secrétaire de séance.

--oOo--

### **2. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2023**

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023.

--oOo--

**Monsieur Jean-Marc HEILMANN est arrivé.**

### **03. Vote du Compte Financier Unique – Budget général et budget annexe Lotissement**

Tel que le dispose l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Kaltenhouse lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

**CFU 2023 – Budget Général :**



SYNTHESE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023			
BUDGET GÉNÉRAL			
2023	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
<b>Fonctionnement</b>	1 044 899,53	2 337 540,42	1 292 640,89
Report excédent 2022		620 981,67	620 981,67
Résultat cumulé	1 044 899,53	2 958 522,09	1 913 622,56
<b>Section d'investissement</b>	324 236,73	1 521 840,54	1 197 603,81
Report excédent 2022	1 086 627,15		- 1 086 627,15
Résultat cumulé	1 410 863,88	1 521 840,54	110 976,66
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 455 763,41</b>	<b>4 480 362,63</b>	<b>2 024 599,22</b>

#### **CFU 2023 – Budget Annexe :**

Budget annexe - "Lotissement 2022"			
2023	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
<b>Fonctionnement</b>	-	-	-
Report excédent 2022		200 000,00	200 000,00
Résultat cumulé	-	200 000,00	200 000,00
<b>Section d'investissement</b>	-	-	-
Report excédent 2022	-		-
Résultat cumulé	-	-	-
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>-</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que l'article précité interdit à Madame le Maire de voter son propre compte administratif et qu'elle ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du conseil municipal,

Considérant que dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Franck HEIT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins Madame le Maire,**

**ADOpte** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Général de la commune de KALTENHOUSE,

**ADOpte** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe de la commune de KALTENHOUSE,

--oOo--

#### **4. Affectation du résultat 2023**

Le Compte Financier Unique 2023 est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

#### **Budget général :**

##### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu les explications données par Madame le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 26 mars 2024,

**CONSTATE** l'excédent de la **section fonctionnement** de 1 913 622,56 € ;

**CONSTATE** l'excédent de la **section d'investissement** de 110 976,66 € ;

**DECIDE d'affecter** 1 000 000 € de l'excédent cumulé de fonctionnement au compte d'investissement 1068 ;

**DECIDE de reporter le solde** de l'excédent cumulé de fonctionnement au 002 pour un montant de 913 622,56 € ;

**DECIDE** de reporter l'excédent cumulé d'investissement au 001 de 110 976,66 €.

#### **Budget annexe : « Lotissement 2022 » :**



**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu les explications données par Madame le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 26 mars 2024,

**CONSTATE** l'excédent de la **section fonctionnement** de 200 000 € ;

**CONSTATE** l'excédent de la **section investissement** de 0 € ;

**DECIDE de reporter le solde** de l'excédent cumulé de fonctionnement au 002 pour un montant de 200 000 € ;

**DECIDE** de reporter l'excédent cumulé d'investissement au 001 de 0 €.

--oOo--

**5. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 17 janvier 2024**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Depuis la création de la CAH, la CLECT a approuvé 8 rapports.

Dans sa séance du 17 janvier 2024, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a examiné les dépenses d'investissement à la suite des transferts effectués depuis la création de la Communauté d'Agglomération en matière d'équipements sportifs, culturels et de loisirs, et de la petite enfance.

Elle a fixé les montants des attributions de compensation d'investissement et d'un fonds de concours selon les règles inscrites dans le Pacte financier de confiance et de solidarité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**ADOpte** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 17 janvier 2024.

--oOo--

**06. CAH – Groupement de commande : Amiante, plomb, légionelle**

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par les communes membres de la CAH, un groupement de commandes ayant pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire dans le domaine des contrôles périodiques contre la légionellose et les diagnostics amiante / plomb, un groupement, a été constitué par convention du 30 août 2019.

Les prestations concernées par la convention sont :

- des contrôles périodiques sur le thème de la légionelle, comprenant la campagne de mesures annuelles ainsi que toutes interventions liées à sa lutte dans les ERP et code du travail comprenant des douches ou douchettes,
- des contrôles obligatoires et ponctuels sur le thème de l'amiante et du plomb dans tous les bâtiments du patrimoine des membres du groupement.

Aux termes de l'article 8-1 de la convention constitutive du groupement susvisée, l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Il est précisé que chaque entité membre du groupement assure ensuite, l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.



Sur cette base, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement constitué entre la CAH et les communes de Haguenau, de Brumath, de Kriegsheim, de Mommenheim, de Niederschaeffolsheim et du Val de Moder.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE**, en vue de la conclusion d'un accord-cadre en matière, de contrôle réglementaire, les conditions de fonctionnement du groupement ; et décide d'adhérer au groupement de commandes,

**CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires.

--oOo--

### **7. CAH – Attribution de compensation d'investissement**

La Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est engagée à compenser financièrement sous forme d'attribution de compensation d'investissement les dépenses d'investissement liées aux équipements transférés dès lors qu'elles étaient inscrites au plan pluriannuel d'investissement des anciennes communautés de communes, conformément aux dispositions du Pacte financier de confiance et de solidarité 2017-2020 actualisé en 2019.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 janvier 2024 afin de se prononcer sur les attributions de compensation d'investissement à verser au titre des dernières opérations achevées.

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil d'Agglomération a voté pour la commune de Kaltenhouse un montant de 33 700,19 € pour l'opération ayant trait à la remise aux normes « Personnes à Mobilité Réduite » du stand de tir de Kaltenhouse.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE**, le versement, par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, d'une attribution de compensations d'investissement de 33 700,19 € pour l'opération ayant trait à la remise aux normes « Personnes à Mobilité Réduite » du stand de tir de Kaltenhouse.

--oOo--

### **8. Affectation du produit de la chasse**

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de décider de l'affectation du produit de la chasse 2024.

Madame le Maire dit qu'habituellement le produit de la chasse est affecté au Budget général. Il demande aux Conseillers s'ils souhaitent maintenir les modalités d'affectation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** que cette recette sera inscrite dans le budget 2024.

--oOo--

### **9. Participation à la cotisation de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole (CAAA)**

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurances-accidents agricoles dans les départements du Rhin et de la Moselle, la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole nous demande d'opter pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations à leur Caisse et de préciser le montant.

Les années précédentes, la somme de 500 € a été réglée. Le montant de la chasse ayant été moindre cette année, il est proposé de fixer cette somme à 200 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer une la somme de 200 € correspondant à la participation du produit de la chasse à affecter en 2024 au paiement de la cotisation foncière de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin.

--oOo--

### **10. Participation financière aux frais de consommation électrique de l'association de Pétanque**

A la suite de la délibération en date du 30 novembre 2016, et afin d'enrayer l'escalade des consommations électriques, il avait été décidé d'installer un compteur électrique au nom de l'association et de verser une subvention



suivant les factures. Un état des factures d'électricité au titre de l'année 2023 pour un montant de 2 144,02 € a été déposé.

Considérant que la délibération précitée stipule que le plafond de prise en charge pour l'Association de Pétanque est de 2 000 €.

**Le Conseil Municipal,**

**ALLOUE** une participation financière exceptionnelle d'un montant de 2 144,02 € aux frais de consommation électrique,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette participation.

--oOo--

**11. Subvention à l'association « Le Bon Temps »**

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention émanant de l'Association « Le Bon Temps ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ALLOUE** une participation financière communale d'un montant de 500 €,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention.

--oOo--

**12. Fixation des taux des impôts locaux 2024**

Par délibération du 03 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes locales à :

Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires) : **10,68 %**

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **22,71 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **26,00 %**

Au vu des résultats de l'exercice 2023, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu les explications données par Madame le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 26 mars 2024,

**DECIDE** ne pas augmenter les taux et de les maintenir à :

Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires) : <b>10,68 %</b>
--

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : <b>22,71 %</b>
---

Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : <b>26,00 %</b>
--

--oOo--

**13. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget général et annexe Lotissement**

Le compte administratif 2023 a été voté et les résultats d'investissement et de fonctionnement sont repris dans le budget primitif 2024.

Après présentation du Budget Primitif 2024,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le budget primitif 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 qui se présente comme suit :

**Budget Principal**

Section d'investissement            **2 361 665,85 €**

Section de fonctionnement        **2 102 508,74 €**

**Budget Annexe – « Lotissement 2022 »**

Section d'investissement            -

Section de fonctionnement        **200 000,00 €**

**DIT** que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

--oOo--



### 13. Divers

- Agenda :
  - Fleurissement communal le 17 mai 2024 ;
  - Élections européennes le 9 juin 2024 ;
  - Spectacle Humour des notes : stand boissons, gâteaux, jeux et conseil municipal des enfants : le 12 mai 2024 à 15h ;
- La journée de nettoyage s'est bien passée ;
- Divers objets trouvés derrière la station de relevage rue des Messieurs, la gendarmerie est au courant et une enquête est en cours ;
- Infiltration à l'église : a fait appel au maître d'œuvre + infiltration au club de tennis : le toit serait fissuré et il y aurait de l'amiante : devis en attente ;
- Fuites dans la salle multi activités : les fuites constatées sur les panneaux radiants proviennent de joints flexibles qui ont été remplacés. A encore des infiltrations au niveau des boîtes à eau ;
- Deux automates ont été changés (13 920 € de janvier 2024 : factures non encore réglées) concernant le chauffage ;
- Ateliers municipaux : l'entreprise va reprendre les travaux au niveau des portes sectionnelles ;
- La directrice de l'école maternelle a quitté ses fonctions, elle est pour l'instant remplacée par une institutrice (Madame EPP) ;
- La passerelle en face de la pizzeria est souvent gelée en hiver : il est conseillé de regarder pour un autre revêtement ;
- Personnel :
  - Dominique BESNARD assure les fonctions d'agent technique en charge des espaces verts depuis le 7 février 2024 ;
  - Marie-Elisabeth LALAUT assure les fonctions de secrétaire générale depuis le 3 avril 2024 ;
  - Plusieurs personnes viendront en « job d'été » : Margaux ENGEL en juin et en juillet, Titouan MISSBURGER mi-juillet et en août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Le Maire,

Isabelle WENGER

HEIT Franck	CHER Dominique	BUSCH Patrice
ENGEL Delphine	CARLEN Jacques	FISCHER Anne
BARBIER Joseph	SCHNEIDER Camille EXC	BALTZLI Raphaël
VIVIER Michèle	MARTZ Lionel	KLIPFEL Marie-Anne
HEILMANN Jean-Marc	LANG Céline EXC	BALD Guillaume
	WEIBEL Aimé	SOULARD Dorothée